

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 16 septembre 2014**

---

L'an deux mil quatorze, le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Messas, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Présents : Madame Adrien, Madame Bacelos, Madame Bouvard, Madame Chardon, madame Chauvière, Madame Cherrière, Monsieur Cointepas, Monsieur Echegut, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Monsieur Samin, Monsieur Thouvenin, Madame Touchard, Madame Vandenkoornhuyse, Madame Varenne, Monsieur Villoteau, Monsieur Violon.

Excusés : Monsieur Billard, Madame Lauby.

Secrétaire de séance : Monsieur Prévost

Présentation de S.Costa, Directeur du Centre aquatique depuis le 18 août, de J.Pires Da Costa, directeur des services techniques en remplacement de MT Hamon Delgado depuis début septembre.

Monsieur Pires Da Costa est aujourd'hui sous contrat avec Baule et mis à disposition pour 50% de son temps à la CCCB jusqu'à fin décembre, à l'issue de cette période, il est envisagé un recrutement à temps complet à la CCCB.

Monsieur le Président fait état de son souhait sur une réflexion pour une

mise à disposition de Monsieur Pires Da Costa quand il sera à temps complet à la CCCB à destination des petites communes. Il conviendra que chaque partie délibère et conventionne pour organiser ces mises à disposition mais cela se fera une fois qu'il sera agent communautaire.

## ORDRE DU JOUR

### **Délibération n°2014.61 : projets de liaisons douces**

Vu les statuts de la CCCB et notamment l'article 2.V ;

Vu la délibération du 24 octobre 2013 ;

Vu les projets présentés par la CCCB;

Considérant que la CCCB souhaite mener à bien deux projets de liaisons douces à savoir un projet reliant les commune de Tavers et Beaugency et desservant la maison de santé, pour un montant estimé à 259 068.52 € HT avec la MOE et les études ; et un projet sur la commune de Baule permettant aux collégiens de rejoindre les pistes existantes pour la somme de 640 430.16 € HT y compris MOE et études.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer les études pour ces projets et déposer un dossier de demande de subvention au Pays Loire Beauce au titre du module 6.**

*Monsieur le Président retrace l'historique du dossier : le Conseil a adopté une délibération le 24 octobre 2013, les services ont fait une pré-étude et quelques estimations sur une liaison Beaugency/Tavers.*

*Il y a eu échanges entre les services de la CCCB et du Pays Loire Beauce avec notamment communication des montants . Début Juillet, la CCCB a reçu une note du syndicat de pays pour demander les dossiers complets et à l'époque le bureau a décidé de présenter le projet de Tavers et de signifier que les autres projets étaient en cours de réflexion et de recensement.*

*Un courrier devait être fait à l'issue de cette réunion pour faire savoir au pays notre position et Monsieur le Président a eu un échange téléphonique avec l'agent du Pays.*

*Aujourd'hui il y a plusieurs avant projets qui sont identifiés qui concernent des liaisons à intérêt communautaire ou non. Dans un proche avenir, un groupe de travail devra prioriser et déterminer la faisabilité des actions et surtout définir lesquels sont d'intérêt communautaire. Trois projets ont été chiffrés hors MO:*

*- Baule/ Beaugency pour 1129087 € HT*

*- Beaugency / MSP Tavers pour 276742 HT*

- Baule/Meung sur Loire pour 6940922 HT

Monsieur Prevost demande s'il est prévu une prise en charge par Meung ou la CCVM.

Monsieur Violon lui répond que la totalité du projet a son assise sur Baule, la commune a provisionné depuis des années pour s'assurer de la maîtrise du foncier qui serait donné à la CCCB.

Il est décidé que sera créé un groupe de travail sur les liaisons douces, les Maires feront état des projets qu'ils proposent au titre de ces liaisons.

Il faudra ensuite définir celles qui sont d'intérêt communautaire

Monsieur le Président estime qu'il faut être responsable et n'inscrire des projets dans le cadre du syndicat de Pays que l'on est capable de les financer pour ne pas mobiliser des crédits qui pourraient être utilisés pour d'autres communes. En conséquence, il propose de prendre rang pour la liaison Tavers/ Beaugency et pour liaison Baule/Meung sur Loire.

Madame Chauvière insiste sur le fait qu'il faudra déjà modifier les statuts pour lister les voiries retenues.

Monsieur Echegut estime que les voiries n'ont pas forcément vocation à relier les équipements communautaires.

Monsieur Samin constate qu'il existe trois projets et demande lesquels peuvent être assumés financièrement.

Monsieur le Président estime que la démocratie doit jouer, l'assemblée devra prioriser ses investissements.

Il constate que l'assemblée n'est pas encore entrée dans une réelle dynamique de décision. Il faut définir les projets, réfléchir sur leur financement dans un environnement très contraint ; c'est l'objectif du Projet De Territoire, qu'il serait judicieux d'accompagner d'un Pacte Financier et Fiscal. Les élus devront prendre leur responsabilité à l'analyse de ces documents. Aujourd'hui les collectivités sont au pied du mur et il va falloir être inventifs pour répondre aux exigences budgétaires, de solidarité (réfléchir fonds de concours) et de fonctionnement. Il va falloir travailler en ce sens mais peut être différemment de la façon dont les élus ont travaillé jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur Samin s'interroge sur le fait de se positionner sur ce type de projet au regard du retour sur investissement d'une piste cyclable.

Monsieur Violon rappelle il y a des modules dans le contrat de pays qui sont prédéfinis, les demandes de subvention se font en fonction.

Monsieur Prevost demande si la CCCB aide les communes pour la mise aux normes en matière d'accessibilité ; Actuellement non.

*L'assemblée valide la proposition de demander des subventions pour les 2 projets proposés.*

*Concrètement, le dossier sera déposé au pays Loire Beauce accompagné d'un courrier faisant état de la possibilité de présenter d'autres projets. Pour cela, les maires font état de leurs vœux très vite, les services chiffrent puis les prises de positions définitives se feront dans le cadre du Projet De Territoire.*

### **Délibération n°2014.56 : création d'un poste d'assistant socio éducatif**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président expose que pour répondre aux besoins du service Epicerie sociale, il y a lieu de créer un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Si le service a besoin d'un mi-temps, l'objectif est de faire de ce poste un poste mutualisé entre la CCCB et la ville de Beaugency qui emploiera l'agent recruté pour la moitié de son temps dans son CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant un statut particulier du cadre d'emplois des

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider la création d'un poste des assistants socio-éducatif, à temps complet, à raison de 36.25 h annualisées ; de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3.2 ou 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils

devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans au moins l'un des domaines d'activités où ils interviennent ou d'une expérience professionnelle ou associative significative. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants socio-éducatif. La dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de créer un poste d'assistant socio éducatif**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Beaugency.**

*Monsieur le Président rappelle qu'il est important que tous les représentants des CCAS se réunissent pour bien définir le travail et les démarche de chacun. Il faut créer des coopérations et synergies entre tous les acteurs y compris associatifs.*

*Il faudra qu'à ses réunions tous les concernés soient présents.*

#### **Délibération n°2014.57 : Adhésion et retrait au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret**

Conformément à l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les membres du centre de gestion sont consultés lors des demandes d'adhésion et de retrait de cette structure,

L'EcoPôle demande son affiliation et la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire son retrait du CDG 45 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De ne pas s'opposer à l'adhésion de l'EcoPôle et le retrait de la CAOVL du centre de gestion 45**

#### **Délibération n°2014.58 : contrat signature électronique**

Les différents process de dématérialisation en cours (PESV2, délibération etc) nécessitent la souscription d'une signature électronique ;

L'offre CA certificat + du crédit agricole a été retenue pour un contrat de trois signatures au prix de 130 € HT annuels

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à souscrire à ce contrat, à signer électroniquement tous les documents, à autoriser le premier Vice Président et le Vice Président en charge des finances à signer électroniquement les documents**

#### **Délibération n°2014.59 : adhésion à Approlys**

Les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale ;
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat ;
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints ;
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- Passe des marchés pour ses besoins propres ;
- Passe des marchés publics destinés à ses Membres ;
- Conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres ;
- Passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- Passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Président, Yves FICHOU, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;**
- **De désigner Messieurs Violon (titulaire) et Gonet (suppléant) représentants de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency à l'Assemblée Générale d'APPROLYS, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;**
- **D'inscrire pour l'année 2015, les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50€ en 2014).**

#### **Délibération n°2014.60 : aide à l'installation d'une orthoptiste**

Vu les statuts de la CCCB et notamment l'article 2.VII ;

Vu la nécessité d'enrichir l'offre de santé sur le territoire et de la stimuler;

Vu la proposition faite par une orthoptiste et son accord trouvé avec les professionnels de la SISA des Citeaux pour l'occupation d'une salle de soins deux jours par semaine;

Considérant que la CCCB verserait une aide de 250 € mensuels sur six mois correspondant aux charges locatives de cette professionnelle, ce versement étant mensuel sur production de pièces.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'installation de Melle Perrin, orthoptiste aux conditions énoncées ci-dessus.**

*Monsieur le Président expose que le Projet De Territoire en matière de santé ne doit pas se résumer à la MSP des Citeaux, ce doit être plus vaste. Il faudra être vigilant pour tout ce qui concerne la santé. Tous doivent relayer ce discours et les professionnels avec qui les élus ont des contacts doivent être réorientés sur*

la CCCB.

Il n'est pas impossible que ce professionnel sollicite à l'issu de son bilan des 6 mois, une aide à l'équipement.

Monsieur Froux demande si l'absence de prescripteur ne pose pas de souci.

Madame Plessis estime si ce type d'aide parait judicieux, il ne parait pas souhaitable qu'elle soit totale.

Monsieur Samin demande si l'aide à l'équipement prend la forme d'un prêt ou d'une subvention.

Monsieur le Président rappelle lors du précédent mandat, beaucoup d'énergie et de temps ont été dépensés sur la question de la santé. Il faut prendre conscience que la région souffre d'une très forte pénurie de professionnels de santé et que la démarche du précédent conseil était d'adapter à chaque cas les modalités d'intervention afin de tenter de mieux répondre aux vœux et favoriser le maintien ou la venue de ces professionnels.

#### **Délibération n°2014.62 : subvention à la compagnie des Fous de Bassans**

Vu la compétence « Lecture Publique » inscrite aux statuts de la CCCB.

Considérant que la compagnie des Fous de Bassan organise la manifestation des « grandes fertilités ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité l'unanimité:**

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros à la compagnie des Fous de Bassans pour l'organisation de cette manifestation**

-

#### **QUESTIONS DIVERSES . QUESTIONS DES MEMBRES**

#### **URBANISME**

Monsieur le Président fait la synthèse de la réunion qui s'est tenue le 9 septembre. Il note que les plus petites communes qui ont peu de personnel sont très largement demandeuses. Il insiste sur la nécessité d'un SIG Intercommunal et évoque une demande réunion par Mme Martin Présidente de la CCVM pour envisager une coopération avec les EPCI environnants sur la question de l'instruction du droit des sols.

**Désignation au Comité de pilotage du SCOT :** Y.Fichou, S.Chauvière, J.Touchard, D.Thouvenin

**Monsieur Prévost fait un certain nombre d'annonces :**

- L'ADMR cherche un local pour mettre des armoires frigorifiques



- Organisation d'une réunion sur le thème du deuil le 23/09 à Cravant par les établissements Rocher
- souhait d'organiser une visite de la centrale.